

**Elle demande le statut de son mari qui
a rejoint les magiciens après avoir
abandonné la prière**

تسأل عن حكم زوجها الذي ذهب للسحرة وكان تاركاً للصلاة

[français - French - فرنسي]

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

محمد صالح المنجد

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2012 - 1434

IslamHouse.com



Elle demande le statut de son mari qui a rejoint les magiciens après avoir abandonné la prière

Il y a neuf ans, ma mère m'a forcée quand je n'avais que 15 ans à épouser un de mes parents. Je ne pouvais pas lui résister par peur. Depuis lors, Allah m'a donné trois enfants, Allah soit loué. Cependant, au cours des deux dernières années, nos relations se sont gravement détériorées. Il alla voir des magiciens pour obtenir une solution de nos problèmes. Il n'observait pas les cinq prières. A ma connaissance, le fait d'aller solliciter les services d'un magicien et l'abandon de la prière excluent leur auteur du giron de l'Islam. Il s'est toutefois repenti et s'est mis à observer les prières. Il dit que quand il était allé voir le magicien, il ne savait pas le jugement religieux de l'acte car il est un homme simple qui ne possède pas de connaissances religieuses susceptibles de l'empêcher de commettre de tels actes. Mes questions sont les suivantes:

- Le fait pour lui d'aller consulter un magicien l'exclut-il de l'Islam?

- Doit-on juger celui qui se comporte de la sorte en connaissance de cause comme celui qui le fait par ignorance?

- Sa négligence de l'accomplissement des cinq prières l'exclut-elle de l'Islam, quand on sait qu'il s'est ensuite repenti et s'est mis à les observer?

- Il a quitté la maison depuis trois fois et n'est pas revenu. Au moment de son départ, il dit à ma mère: « dites lui que j'en ai fini avec elle et elle en a fini avec moi. » Ceci équivaut-il à une seule répudiation? Il l'a dit alors qu'il était en colère. Il vit maintenant à l'extérieur. Il m'a laissé toutes les dettes et je les ai supportées toute seule. Mais il a promis de retourner et de m'aider à les régler. Je voudrais avant de lui permettre de renouer avec moi connaître le jugement de la charia dans les questions précédentes car bien des choses seront fondées sur ce jugement. J'espère recevoir rapidement votre assistance car je traverse vraiment une situation diffi-



cile, notamment à cause de la présence à mes côté de trois enfants âgés tous de moins de huit ans. Ils aiment leur père et veulent qu'ils revienne près d'eux. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

Louanges à Allah

Premièrement, la fréquentation des magiciens et devins fait partie des péchés majeurs , compte tenu de la parole du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui): «Quiconque se rend auprès d'un devin et l'interroge sur une chose quelconque, aura ses prières rejetées par Allah durant quarante jours.» (Rapporté par Mouslim,2230). Le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) dit encore: «Quiconque se présente à un devin et croit ses prédictions perd sa foi en la révélation faite par Allah à Muhammad (Bénédition et salut soient sur lui).» (Rapporté par Abou Daoud,3904 et pat at.-Tridi,135 et jugé authentiquer par al-Albani).

Quiconque se rend au près d'un devin ou un magicien et croit qu'ils connaissent le mystère, se sera expulsé de l'Islam.» Si on se rend auprès de l'un ou de l'autre sans ajouter foi à leur prétention de connaitre le mystère, aura commis un péché majeur sans s'exclure de l'Islam.

Si l'homme était ignorant au point de ne pas savoir que la fréquentation d'un magicien est interdite, nous espérons que cela lui servira d'excuse auprès d'Allah Très haut. Par conséquent, son acte ne l'expose à rien du tout et il ne s'exclura pas de l'Islam.

Quant à celui qui se rend auprès d'un magicien tout en sachant que cela est interdit, son acte relève des péchés majeurs et peut le



faire sortir du giron de l'Islam. Voir les réponses données aux questions n° 112069 et 32863.

Deuxièmement, juger celui qui abandonne la prière par paresse comme un mécréant fait l'objet d'une grande divergence de vues au sein des ulémas. La divergence est bien justifiable et chacun possède des arguments. L'avis qui fonde notre fatwa dans ce site consiste à préférer l'opinion selon laquelle celui qui abandonne la prière tombe dans la mécréance comme le dit bon nombre d'ulémas. Ceci a déjà été expliqué dans la réponse donnée aux questions n° 10094 et 5208.

Louanges à Allah qui a accordé à votre mari une faveur qui la conduit à la reprise assidue de la prière.

Troisièmement, le fait qu'un homme dit à sa femme: «j'en ai fini avec toi et tu en as fini avec moi» est une formule qui pourrait signifier la répudiation entre d'autres sens. C'est pourquoi on ne peut pas s'y référer pour juger que la répudiation a eu lieu à moins que le mari ne dise que c'est bien cela qu'il entendait faire. Si tel n'est pas son intention, il n'y a pas de répudiation. Voir les réponses données aux questions n° 98670, 85575 et 127280.

Etant donné que votre mari s'est amendé et a recommencé à prier et s'est repenti d'avoir fréquenté des magiciens pour son ignorance du jugement religieux de cet acte en son temps, il convient dès lors d'ouvrir une nouvelle page avec lui.

Nous demandons à Allah Très haut et Transcendant de vous combler de Sa miséricorde, de rapprocher vos cœurs et de vous réunir dans le bien.

Allah le sait mieux.